



**Ministry of Long-Term
Care**

**Ministère des Soins de longue
durée**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu par
la Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée**

**Long-Term Care Operations Division
Long-Term Care Inspections Branch**

**Division des opérations relatives aux
soins de longue durée
Inspection des FSLD**

Ottawa Service Area Office
347 Preston St Suite 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Telephone: 613 569-5602
Facsimile: 613 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie du rapport public

Date du rapport :	N° de l'inspection :	N° de registre :	Type d'inspection :
28 avril 2021	2021_831211_0006	000167-21	Suivi

Titulaire de permis

Caressant-Care Nursing and Retirement Homes Limited
264, avenue Norwich, Woodstock, ON N4S 3V9

Foyer de soins de longue durée

Caressant Care Bourget
2279, rue Laval, CP 99, Bourget ON K0A 1E0

Nom de l'inspectrice

JOELLE TAILLEFER (211)

Résumé de l'inspection

Il s'agissait d'une inspection de suivi.

Elle a été effectuée aux dates suivantes : 25 et 26 février, et 3 et 4 mars 2021.

Cet élément de suivi de l'ordre de conformité n° 001, en lien avec la LFSLD 2007, chap. 8, par. 19. (1) de l'inspection 2020_831211_0015 émis le 18 décembre 2020 avec une date d'échéance de mise en conformité au 1^{er} février 2021, a été inspecté.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a eu des entretiens avec les personnes suivantes, administratrice ou administrateur, directrice ou directeur des soins infirmiers, une infirmière auxiliaire autorisée ou un infirmier auxiliaire autorisé (IA), la personne préposée aux services de soutien personnel du Projet ontarien de soutien en cas de troubles du comportement (PSSP/Projet OSTC), et une personne préposée aux services de soutien personnel (PSSP).

En outre, l'inspectrice a examiné des dossiers médicaux de personnes résidentes, un cartable intitulé *Registered Staff Quick Reference Procedure for Critical Incidents and Reporting* (marche à suivre de consultation rapide à l'intention du personnel autorisé pour les incidents critiques et l'obligation de faire rapport), les politiques et marches à suivre relatives à la gestion des mauvais traitements et des comportements réactifs des personnes résidentes; l'inspectrice a observé la prestation des soins aux personnes résidentes, des chambres de personnes résidentes, une aire commune réservée aux personnes résidentes, et les interactions entre personnes résidentes.

**Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :
Prévention des mauvais traitements, de la négligence et des représailles
Comportements réactifs**

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

**0 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA**

Au moment de cette inspection, les non-respects aux ordres suivants émis antérieurement avaient été corrigés :

EXIGENCE	TYPE DE MESURE	N° DE L'INSPECTION	N° DE L'INSPECTRICE OU DE L'INSPECTEUR
LFSLD 2007, L.O. 2007, chap. 8, par. 19 (1).	OC n° 001	2020_831211_0015	211

NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

- AE** — Avis écrit
- PRV** — Plan de redressement volontaire
- RD** — Renvoi de la question au directeur
- OC** — Ordres de conformité
- OTA** — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 29 avril 2021.

Signature de l'inspectrice

Rapport original signé par l'inspectrice.